

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17+2

L'an deux mille vingt le cinq octobre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué le 29 septembre 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. BROUXEL, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, T. LAVOCAT, R. DEL CAMPO, L. GIRARD, B. VILLAIN, C. CHARRIER, C. DUFFIE, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, S. ROUSSOV

Absents représentés : MM. et Mmes C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20201005/040	Dotation DSEC
B. NOEL	DEL20201005/041	Païement facture installation compteur eau immeuble Foyer Rural vendu
B. NOEL	DEL20201005/042	Conventions location bâtiments communaux
B. NOEL	DEL20201005/043	Règlement marché nocturne
B. NOEL	DEL20201005/044	Informations diverses urbanisme
B. NOEL	DEL20201005/045	Conventions mise à disposition personnel communal pour repas accueils de loisirs
B. NOEL	DEL20201005/046	Informations diverses rentrée scolaire
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : M. C. BROUXEL et T. LAVOCAT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce les pouvoirs de Mme C. MARIE à P. DECOSTER, et de M. V. PATACHON à Mme SANCHEZ-TROYAS.

Elle donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Fermeture régies municipales

Madame le Maire,

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la suppression de l'activité, accompagnée d'un changement des modalités de perception des recettes ;

propose au Conseil Municipal :

- De clôturer la régie des vitraux de l'église à compter du 06 octobre 2020,
- De clôturer la régie des photocopies à compter du 06 octobre 2020,
- De clôturer la régie des accueils périscolaires à compter du 06 octobre 2020,
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De clôturer la régie des vitraux de l'église à compter du 06 octobre 2020,

- De clôturer la régie des photocopies à compter du 06 octobre 2020,
- De clôturer la régie des accueils périscolaires à compter du 06 octobre 2020,
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. URBANISME - BÂTIMENTS

2.1 Conventions location salles communales (complément suite à la délibération du 31 août 2020)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la délibération du 31 août 2020, avaient été votés les tarifs de location des salles communales à la journée et au week-end.

Lors des débats, il avait été question de la location à l'heure pour les associations noaillannaises ou extérieures. La réponse apportée avait été incluse dans les débats mais les dispositions n'avaient pas été officiellement validées dans la délibération. Il s'agit de la tarification horaire appliquée :

- De 0,90 € de l'heure pour toute association noaillannaise faisant des activités payantes,
- De 1,50 € de l'heure pour tout intervenant n'appartenant pas à la commune louant l'un des locaux communaux.
- Dans les deux cas un forfait ménage de 20 € pour l'ancienne mairie et le local jeunes, et de 50 € pour la salle des fêtes, est appliqué si celui-ci n'a pas été réalisé par les soins de l'utilisateur.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les conventions précédemment votées en incluant ces dispositions, lesquelles sont annexées à la présente délibération.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole. Elle informe le Conseil Municipal d'une inéquité entre les différentes associations. Il y a une discrimination tarifaire qui est appliquée vis-à-vis de toutes les associations loi 1901. Il existe pourtant une réglementation et notamment une loi pour l'égalité, l'équité et la gratuité des salles pour les associations.

M. CAPS répond qu'il n'y a pas de discrimination appliquée. Certaines associations font des activités payantes. Le Comité des Fêtes par exemple, organise des lotos et perçoit des recettes, mais elles servent à financer la fête locale. Certaines autres associations font payer les activités.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que les recettes perçues par les associations ne sont pas destinées à faire des bénéfices mais à pouvoir fonctionner, payer des intervenants ou des professeurs par exemple. Par ailleurs cela permet de créer de l'activité et de l'emploi. A ce titre, elle demande la gratuité des salles de manière équitable pour toutes les associations.

M. CAPS évoque le fait que depuis plusieurs années, les associations paient déjà les flux comme le chauffage ou l'électricité. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénient, mais là il s'agit de la différence appliquée entre les associations quant à la gratuité des salles. M. CAPS répond qu'il ne voit pas d'inéquité dans le fait d'appliquer un tarif de location à des associations qui font payer leurs activités. Madame le Maire ajoute qu'on ne peut comparer une association comme le Comité des Fêtes et une association qui demande une adhésion de parfois plus de 100 € pour les activités qu'elle organise. Elle rappelle que pour avoir échangé avec les Maires des communes alentours, NOAILLAN reste la commune la moins chère en terme de salles communales. D'ailleurs il y a une forte demande pour les salles communales du fait des tarifs bas.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que le Comité des Fêtes fait pourtant des cours de danse country. M. CAPS répond qu'il s'agit d'une adhésion annuelle mais les cours en eux-mêmes ne sont pas payants.

M. SANLIAS répond qu'en tant que conseiller en charge des associations, il n'a pas eu de remontée négative au sujet de la location des salles. Par contre il rencontre un problème de disponibilité tant la demande est importante. A chaque demande de salle, les modalités de location de même que les tarifs ont bien été expliqués et cela n'a pas posé de problème.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe qu'il y a un problème concernant l'heure de prise et de remise des clés : 8h le matin et minuit le soir, cela risque de poser un problème quant à la disponibilité de l'agent pour pouvoir lui remettre les clés.

A la suite de ce débat, Madame le Maire propose de passer aux votes.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 voix contre, décide :

- D'appliquer une tarification horaire de 0,90 € pour toute association noaillannaise faisant des activités payantes,
- D'appliquer une tarification horaire de 1,50 € pour tout intervenant n'appartenant pas à la commune menant une activité en louant l'un des locaux communaux,
- D'appliquer un forfait ménage de 20 € pour l'ancienne mairie et le local jeunes, et de 50 € pour la salle des fêtes, si celui-ci n'a pas été réalisé par les soins de l'utilisateur,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour des conventions et à leur mise en application pour les futures locations.
- Les conventions ainsi complétées sont annexées à la présente délibération.

3. ELECTIONS

3.1 Désignation membres commission liste électorale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de compléter la commission des listes électorales de deux membres supplémentaires dont un membre issu du groupe majoritaire, et un membre issu d'un groupe minoritaire. Le Maire ne doit pas être membre de la commission, aussi Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle s'en retire.

Elle rappelle qu'à ce jour, la commission des listes électorales est composée comme suit :

Bernadette NOEL
Pierre BRICOUT
Claire CHARRIER
Serge MILON

Madame le Maire demande qui, dans le groupe minoritaire, souhaite intégrer la commission. Madame SANCHEZ-TROYAS se porte candidate.

Madame le Maire propose, pour le groupe majoritaire, la candidature de Madame VILLAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la composition de la commission des listes électorales, qui est composée comme suit :

Pierre BRICOUT
Claire CHARRIER
Barbara VILLAIN
Sandrine SANCHEZ-TROYAS
Serge MILON

4. PERSONNEL

4.1 Renouvellement adhésion CPCV pour recrutement service civique école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors des précédents mandats, la commune avait adhéré à l'association CPCV Sud-Ouest (Coordination pour Promouvoir les Compétences et le Volontariat) pour le recrutement de jeunes en missions de services civiques.

L'association CPCV Sud-Ouest dispose d'un agrément de l'Etat pour l'habiliter à recruter des services civiques. Elle se charge également de l'élaboration et du suivi du projet des jeunes en mission, de même que des actions de formation (citoyenne, premiers secours).

L'adhésion annuelle de la commune revient à 100 €, auxquels s'ajoutent 70 € par mois pour la gestion administrative du dossier par CPCV.

Cette adhésion permettra à la commune de recruter des services civiques. Le recrutement d'un jeune est à l'ordre du jour de la délibération suivante.

Compte-tenu de ces dispositions, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder au renouvellement de l'adhésion à CPCV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune à CPCV Sud-Ouest.

4.2 Recrutement service civique école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour renforcer l'équipe du service périscolaire, et pouvoir promouvoir le sport, l'environnement et la citoyenneté sur ces temps périscolaires, de recruter un jeune en mission de service civique à compter du 02 novembre 2020, date de la rentrée des vacances de Toussaint.

Elle rappelle les modalités des missions du service civique :

- Destinée aux jeunes de moins de 25 ans, sauf dérogation
 - Durée de la mission de 6 à 8 mois
 - 24 à 28 heures hebdomadaires
 - Versement d'une indemnité mensuelle de la commune au jeune de 107,58 € ainsi que d'une indemnité de l'Etat pour une rémunération du jeune d'environ 580 € mensuels.
- Le service civique aurait pour missions d'aider à la promotion du projet de développement de la collectivité, dans le champ des activités sportives et éducatives et du développement durable, et notamment :
- Accueil périscolaire le matin de la maternelle au CM2 (7h30 à 8h30) et le soir (16h00 à 18h30) : petits ateliers ou, en fonction de la météo, profiter de l'extérieur pour organiser des jeux sportifs, ou sur le thème de l'environnement, accompagnement des enfants d'une activité à l'autre et sur les temps de transition (temps scolaires à périscolaires et vice versa).
 - Participation à l'animation de la pause méridienne (12h00 à 13h30) : surveillance dans la cour et activités par petits groupes, sous forme de jeux, toujours sur le même thème sport ou environnement.
 - Préparation de ces ateliers, en concertation avec la directrice de l'accueil périscolaire et la coordinatrice du service sur le temps de pause méridienne.
 - Le jeune ne doit pas être en situation d'encadrement et doit être accompagné par un tuteur, tant dans le déroulement de sa mission que dans la réalisation de son projet personnel/professionnel.
- La mission serait d'une durée de 7 mois pour une quotité de 24 heures hebdomadaires.

Mme GIRARD relève qu'avec l'APS et le temps de pause méridienne, cela représente 22h hebdomadaires, il reste donc deux heures à pourvoir. Elle demande donc si c'est pour préparer les activités. Madame le Maire répond qu'effectivement les deux heures restantes sont pour préparer les activités, sur le temps de travail.

M. MILON demande qui sera le tuteur. Madame le Maire évoque la possibilité que ce soit M. MONCOURT qui soit chargé du tutorat. M. MILON répond qu'il faut que le tuteur soit présent aux côtés du jeune pour le suivre. Madame le Maire répond qu'il peut y avoir un co-tutorat entre Mme OUAMAR sur le temps de pause méridienne et Mme BESSE sur les temps d'accueils périscolaires.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise que le jeune ne compte pas dans l'effectif d'encadrement légal. Madame le Maire répond qu'effectivement, cependant il sera tout de même présent aux côtés des enfants et qu'il faut aussi parer au plus pressé car il manque clairement du personnel à l'école.

Mme GIRARD remarque que la durée de la mission est de 6 à 8 mois, mais ici la mission est de 7 mois, ce qui signifie que le jeune terminera sa mission avant la fin de l'année scolaire, ce qui est

dommage. Madame le Maire répond que la durée de la mission avec CPCV est de 7 mois maximum. Etant donné que la mission s'achèvera peu de temps avant la fin de l'année scolaire, si le besoin s'en fait ressentir, il sera toujours possible de faire un contrat pour terminer l'année scolaire.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à procéder au recrutement d'un jeune en service civique selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De procéder au recrutement d'un jeune en mission de service civique pour une durée de 7 mois et une quotité de 24 heures hebdomadaires, selon les dispositions ci-dessus exposées.
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à ce recrutement.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le RLPI doit être élaboré en collaboration avec les communes membres.

Dans la délibération précitée, il a été acté de consulter au-delà des obligations légales les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic.

Dans le document qui vous a été proposé à votre lecture, il y a un rappel des objectifs du RLPI de la CdC, le contexte, le rappel sur la procédure d'élaboration d'un RLPI, les éléments réglementaires, le diagnostic et enfin les orientations proposées.

Madame le Maire précise que l'avis du Conseil Municipal porte sur le diagnostic et qu'un débat sans vote suivra pour les orientations.

Après avoir débattu de la partie diagnostic du RLPI qui n'est en fait qu'un constat de l'existant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable.

La présente délibération acte aussi qu'un débat sans vote a eu lieu sur les orientations qui seront arrêtées par le Conseil de Communauté.

M. DECOSTER rappelle les principaux objectifs du RLPI :

- Garantir le cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la Communauté de Communes,
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de villes et de protéger les extensions urbaines résidentielles.
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires.
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales etc., et les sauvegarder.

M. DECOSTER précise qu'il va y avoir un audit de l'existant. Il est posé la question du devenir des panneaux illégaux. M. DECOSTER répond que ceux-ci devront être retirés. Aujourd'hui c'est l'Etat qui assure les pouvoirs de police en matière de publicité. En 2021, ce pouvoir revient à la commune. Il faudrait donc laisser l'Etat faire la mise à jour en matière de mise en conformité à l'échelle de notre commune.

Le Conseil Municipal relève que beaucoup des dispositions concernent surtout les agglomérations, plus que les petites communes.

Mme ROUSSOV demande si l'audit sera payant. Madame le Maire répond que pour l'heure il n'a pas été question de participation financière des communes.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cette réglementation s'applique aux abribus ? L'enseigne lumineuse de l'abribus situé au carrefour de La Saubotte émet en effet une vive lumière et ce toute la nuit. Elle demande comment cela se passe pour faire baisser l'intensité lumineuse. Madame le Maire répond qu'il convient en effet soit de baisser l'intensité, soit d'enlever le panneau. Elle évoque également le totem prix des carburants au niveau du carrefour contact qui reste tout le temps allumé avec une forte émission de lumière. M. DECOSTER répond que s'agissant d'une station self-service 24h/24 l'affichage des prix doit demeurer visible 24h/24 et en ce sens il doit y avoir une dérogation possible.

Le débat acte la mise en application prochaine d'un règlement local de publicité intercommunale.

5.2 Désignation représentants Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Madame le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de Communes, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Mme Bernadette NOEL en tant que membre titulaire de la CLETC,
- Mme Barbara VILLAIN en tant que membre suppléant de la CLETC.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne

- Mme Bernadette NOEL en tant que membre titulaire de la CLETC,
- Mme Barbara VILLAIN en tant que membre suppléant de la CLETC.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire prend la parole et évoque la publication du groupe minoritaire dans le journal communal. Elle fait part de la sidération et de la déception de l'équipe municipale suite à la publication du groupe minoritaire dans le Petit Noaillannais. Contrairement à ce que les élus du groupe minoritaire avaient annoncé lors de l'investiture, ils ne sont nullement dans la construction ou la proposition, mais dans la démolition.

Madame le Maire se dit également surprise de constater que Monsieur PATACHON était si peu au courant des affaires de la commune. En effet, les indemnités des élus ont été révisées et l'indice est passé de 1022 à 1027 le 1^{er} janvier 2019. C'est l'Etat et non les élus, comme ils le laissent supposer, qui

prend ces décisions. Ces augmentations ont été votées pour « gratifier » le rôle de Maire, vu les charges de travail, les attaques et les procès qu'ils subissent. Il y avait donc de moins en moins de volontaires à ce poste. De plus, nous sommes passés dans la tranche de plus de 1000 habitants, le taux de référence qui était de 43% est passé à 51,6% pour les nouveaux élus. Madame le Maire fait donc le calcul :

Concernant le mandat actuel :

Pour le Maire : 1700 x 12 mois x 6 ans : 122 400 €
Pour les adjoints : 700 x 12 x 6 ans x 4 adjoints : 201 600 €
soit au total 324 000 €

Concernant le mandat de M. AUROUX :

Pour le Maire : 1050 x 12 x 6 ans : 75 600 €
Pour les adjoints : 400 x 12 x 6 x 5 : 144 000 €
Et M. PATACHON : 200 x 12 x 6 : 14 400 €
Soit un total de 234 000 €

Donc $324\,000 - 234\,000 = 90\,000$ €, ce qui ne correspond pas à 44 %.

De plus, si M. AUROUX avait été réélu, il aurait été augmenté de la même manière, de 300 €. En effet, les indemnités des adjoints ont été revalorisées, passant de 400 à 700 €. Madame le Maire précise toutefois n'avoir que 4 adjoints, contrairement au conseil municipal antérieur.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que l'article du bulletin est une information et que cela avait déjà été annoncé par M. PATACHON lors d'un précédent conseil municipal.

M. CAPS et M. MANTEL répondent que les chiffres ne sont pas justes. On peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Il s'agit ici d'informations erronées.

M. DECOSTER évoque l'information relative à la taxe d'habitation. Il rappelle que les deux principales ressources des collectivités sont les dotations d'Etat et les impôts. Les dotations d'Etat baissent de manière continue depuis plusieurs années. Une augmentation de l'imposition permet de maintenir des finances. De plus, il s'agit de pourcentages de pourcentages, une augmentation de 3% l'est par rapport à un taux de référence. Par ailleurs, après recherches, le taux a été augmenté de 2% en 2016, 2% en 2017, cela n'a pas posé problème. Enfin, cette augmentation n'est en rien comparable aux taux d'imposition augmentés par le Département (+40%).

Mme SANCHEZ-TROYAS répond que c'est bien l'information qui a été communiquée dans le bulletin. Mais pour développer la réponse, le groupe manquait de place sur le bulletin. Madame le Maire répond que l'on ne peut pas travailler dans le bon sens et pour le bien vivre ensemble dans ces conditions.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'un bulletin réalisé dans le bien vivre ensemble le serait en concertation commune avec tous les élus du Conseil Municipal. M. MANTEL demande dans quel conseil municipal le bulletin est conçu en concertation entre les élus majoritaires et les minoritaires. Mme SANCHEZ-TROYAS répond à NOAILLAN, dans le conseil municipal précédent.

M. CAPS prend la parole et évoque la publication relative à l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes. Il précise qu'il n'y a pas eu d'augmentation du tarif de location de la salle pour les résidents de NOAILLAN. Seul le forfait ménage a été ajouté à la location, puisqu'auparavant cela n'était pas appliqué. Il demande au groupe minoritaire comment a été fait leur calcul pour annoncer une hausse du tarif de 8%.

Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'en effet, le fait de rajouter le forfait ménage de 50 € constitue bien une augmentation, alors que le tarif de location a été baissé pour les non résidents de la commune. M. CAPS répond qu'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres qui sont sortis de leur contexte.

M. BRICOUT prend la parole au sujet du Burkina Faso et de l'arrêt de la coopération

Il précise que la majorité a voté l'arrêt de l'action initiée avec le Burkina Faso sur la

seule considération du coût financier est un raccourci rapide. En effet, à la séance du conseil municipal du 21 juillet avaient été évoqués entre autres :

- les rôles de l'ACAD et de l'Agence de l'eau Adour - Garonne.
- le rôle des responsables au Burkina. A qui profitent ces forages?
- la maintenance du matériel.
- l'apport de cette action à la commune de Noaillan.

A cela s'ajoute une question de sécurité. Le Burkina Faso s'enfonce dans une spirale de violences attribuées à des groupes djihadistes. Des régions entières sont abandonnées par les fonctionnaires et les forces de sécurité. Les écoles sont détruites. C'est l'ensemble de ces raisons qui ont fait que l'action de coopération n'a pas été prolongée.

M. BRICOUT s'exprime au sujet du Conseil Municipal des Jeunes.

Il reprend les termes de la publication du groupe minoritaire : « le CMJ n'existera plus à Noaillan ».

Il précise qu'à la demande de la mère d'un conseiller jeune, son action a repris pour clore le mandat engagé. A la réunion du 29 aout, il y avait 3 participants sur 7 élus. Quand le CMJ fut créé, il y avait 20 élus. Il ne peut être que constaté un désintérêt ; Quelle en est la cause?

M. BRICOUT ajoute que le CMJ était partenaire de l'opération *Nettoyons la nature*. Cependant, il n'a pu qu'être relevé l'absence des jeunes. M. BRICOUT demande donc pourquoi maintenir cette structure?

De plus, le groupe minoritaire a ajouté la précision « décision non soumise au vote ». M. BRICOUT précise que la liste *Avançons ensemble* avait annoncé l'abandon du CMJ. Les élus tiennent donc à respecter leurs engagements. La liste *Noaillan avec nous* était en effet pour le maintien. Or, il y a eu un vote le 15 mars, et les électeurs ont choisi.

M. MILON demande s'il y a eu un appel à candidature pour savoir si les jeunes étaient intéressés pour participer au CMJ, pour réaliser des projets qui les concernent ? Madame le Maire répond que non il n'y a pas eu d'appel à candidature, mais étant donné les 3 élus jeunes présents lors des dernières réunions, on ne peut pas noter une grande motivation.

M. MANTEL demande qui gérait le CMJ avant ? Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle était en charge du suivi, avec un agent communal. M. MANTEL demande s'il n'y avait pas un autre élu en charge du suivi ? Mme SANCHEZ-TROYAS répond que M. PATACHON était également élu responsable du CMJ. M. MANTEL répond que oui, et il n'y avait déjà plus personne.

M. BRICOUT répond également qu'il n'y a pas d'appel à candidature puisque le groupe majoritaire n'avait pas prévu de poursuivre le conseil des jeunes.

Madame le Maire ajoute qu'effectivement, le groupe majoritaire n'a pas menti. Elle considère l'article du bulletin comme un tissu de choses négatives. Elle précise qu'en tant que Maire, elle est responsable de la publication. Elle prévient que si le groupe minoritaire persiste dans ce type d'écrit, en tant que directeur de publication, elle demandera au groupe minoritaire de venir discuter préalablement avec elle du contenu de leurs publications. Elle précise également qu'un règlement intérieur du conseil municipal est en cours de réalisation et sera prochainement présenté en séance du conseil municipal. Il encadrera notamment les publications du journal et la place laissée au groupe minoritaire dans les publications.

M. CAPS considère que la vérité est détournée. Il demande au groupe minoritaire d'apporter un rectificatif à leur publication, cela sera considéré comme une erreur et cela peut arriver. Cependant si le groupe minoritaire persiste et n'apporte pas de correctif, ce sera considéré comme une désinformation et le groupe majoritaire apportera le correctif nécessaire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme ROUSSOV a intégré positivement la commission des affaires scolaires et s'est montrée force de proposition lors de la dernière réunion. Elle l'en remercie.

Elle informe également que M. MILON a accepté la proposition qui lui a été faite de renforcer l'équipe urbanisme au niveau de la CdC aux côtés de M. DECOSTER. Elle espère son intégration, pleine, entière et sincère.

Madame le Maire informe qu'elle a été accueillir la dernière installation des gens du voyage à Antonion. Ces derniers ont demandé s'il pouvait y avoir un interlocuteur dédié. Elle s'adresse à Mme SANCHEZ-TROYAS et lui demande si, étant donné qu'elle a été nommée à la commission intercommunale pour l'accueil des gens du voyage, elle accepte d'assurer cette charge au niveau communal. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle laisse cette prérogative à Madame le Maire. Cette dernière répond qu'elle avait pensé à elle pour l'aider dans cette mission. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle accepterait mais que ses heures de travail ne lui permettraient pas d'être présente en journée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier rapport relatif à la situation sanitaire de la COVID19 est arrivé en mairie. Elle le laisse à la disposition des élus s'ils souhaitent le lire.

Mme ROUSSOV demande si l'on ne peut pas reprendre les séances publiques du Conseil Municipal ? Elle a reçu plusieurs demandes, certains administrés ont l'impression d'un manque d'information ou qu'on leur cache des informations. Or il n'y a rien à cacher. Madame le Maire répond qu'une note de Mme la Préfète a précisé que les mesures sanitaires devaient pour l'heure être maintenues. Elle précise que la prochaine séance du conseil municipal pourrait être publique, il pourrait se tenir à la salle des fêtes. Mme GIRARD demande si dans ce cas, l'association occupant la salle à ce moment devra annuler ses activités ? Madame le Maire répond que oui il faudra le prévoir.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si la réunion prévue le 7 octobre à la salle des fêtes avec Jean-Luc GLEYZE n'est pas annulée à cause des restrictions sanitaires ? Madame le Maire répond que non, un mail confirmant le maintien de la réunion a encore été réceptionné ce jour. M. CAPS répond qu'il s'agit d'une réunion en public restreint, sur invitation, donc les mesures barrières pourront être respectées.

M. CAPS informe le Conseil Municipal que le SICTOM organise toujours des formations au compostage, ouvertes au public. Les participants repartent avec un composteur.

Mme SANCHEZ-TROYAS évoque un courrier rédigé par plusieurs Présidents associatifs, adressé au Maire et aux adjoints. Ce courrier est signé de Mme Audrey CAPS (Président du Comité des Fêtes), Mme Jennifer CATTIAUX (Présidente de *Drôles d'asso*), Mme Martine GRATRAUD (Présidente d'*Amimot*), et M. PATACHON (Président des *Argonautes*). Elle en fait la lecture avec l'autorisation de Madame le Maire :

Nous sommes des associations de notre charmant petit village.

Nous essayons à notre manière d'apporter notre contribution à la vie sociale de notre commune, en organisant des manifestations, en organisant des ateliers, en organisant du lien social entre les gens, en proposant des activités...

Sous certains aspects, vos missions et les nôtres se ressemblent.

Nous sommes, comme une partie d'entre vous, bénévoles.

Nous donnons de notre temps et de notre énergie au service des autres.

Nous sommes une poignée d'actifs pour tout un village.

Nous avons à cœur le bien commun.

Faire vivre une association est déjà une tâche difficile en temps normal et il est de plus en plus difficile de fédérer les gens pour s'impliquer ou participer au tissu associatif du village. Mais nous ne nous démotivons pas, redoublant d'efforts pour continuer à notre manière, avec nos moyens, à faire vivre le village.

Depuis ces derniers mois, la situation sanitaire a beaucoup impacté la vie associative, nous obligeant à annuler des manifestations, des ateliers, des moments festifs et conviviaux. C'est déjà une très grande frustration en soi. Mais, là encore nous ne nous décourageons pas, nous essayons de réfléchir à des alternatives, et nous commençons à préparer l'après.

Mais, aujourd'hui les propos tenus ou les attitudes de certains membres de la commission

« associations » nous meurtrissent au plus haut point.

Nous parlons du manque de respect, du manque d'écoute et de communication, suite à la réunion inter-associations du 17 septembre mais plus particulièrement suite à la diffusion du compte-rendu de la journée d'action « nettoignons la nature ».

Dans ce courrier que nous avons reçu à titre d'information aux adresses de contact de nos associations, nous sommes clairement pointés du doigt et stigmatisés, tout comme le corps enseignant ou les élèves de l'école d'ailleurs. Les propos employés sont perçus comme inquisiteurs et calomnieux.

Libre est le conseiller municipal qui a rédigé ce compte-rendu de penser ce qu'il veut dans son temps personnel. En revanche, il se doit de relater les faits dans un compte-rendu officiel et non son opinion personnelle. Il est fort dommage de discréditer une belle initiative du conseil municipal et d'en profiter pour régler ses comptes et asseoir son autorité.

Nous citerons ici la phrase de compte-rendu pour exemple « les associations, le corps enseignant, les élèves et les beaux parleurs écolo ont brillé par leur absence ».

La communication est au cœur de notre société. Le poids des mots est important, et l'attitude qui va avec pèse tout autant dans la perception du message par l'autre.

Nous pouvons comprendre la frustration que certains ont pu ressentir, nous vivons cette frustration très régulièrement, quand nous avons le sentiment que le résultat de certaines actions n'est pas à la hauteur de l'investissement et de l'énergie que nous avons mis à les préparer.

En revanche, nous ne pouvons tolérer d'être affichés de cette sorte comme étant la seule cause de cette frustration.

Nous envisageons les relations entre l'équipe municipale et les associations comme une collaboration, une synergie où chacun apporte à l'autre. Nous n'avons pas signé d'allégeance à l'équipe municipale, seulement à l'association que nous portons.

Aussi nous ne sommes pas au service de l'équipe municipale, mais nous pouvons avancer ensemble dans un partenariat basé sur le respect, l'écoute et le dialogue.

Nous sommes tout à fait disposés à nous faire le relais de certaines initiatives municipales, pour autant soit peu que cette information nous soit communiquée directement en tant qu'association. Car non ; nous n'avons pas été informés de cette action. Dans le cas présent, un mail aux associations, dans un délai raisonnable avant la manifestation, aurait suffi.

Nous sommes tout à fait ouverts à la discussion, au partenariat, du moment que cela se fait dans le respect de l'autre. Ici, nous n'avons pas eu d'échange à ce sujet.

Nous sommes partants pour donner de notre énergie pour des projets qui vous tiennent à cœur, si cela va dans le sens de ce que notre association représente. Alors, vous pouvez nous inclure dans la boucle suffisamment en amont pour nous permettre de nous organiser.

Nous sommes dans notre pays en démocratie porteuse des valeurs fortes : liberté, égalité, fraternité. Ces valeurs doivent aussi s'appliquer à notre village et à nos associations.

Chacun est libre de faire ce qu'il veut de son temps libre.

Chacun donne le temps et l'énergie qu'il peut, quand il le peut et s'il le veut, qu'il soit membre d'une association ou non.

Chacun doit respecter l'autre, quelle que soit son opinion personnelle, car non, on ne peut pas toujours être d'accord avec tout le monde.

Nous essayons au quotidien de respecter ces valeurs tant bien que mal.

Nous attendons donc tout naturellement de vous, dans votre rôle de conseillers municipaux, que vous soyez le relais de ces valeurs.

Nous avons conscience que nos susceptibilités personnelles ne sont peut-être pas votre priorité, mais nous avons 6 années à passer ensemble. Autant que nos relations se passent le mieux possible. Aussi, nous vous demanderons à l'avenir, de faire attention à vos paroles et à vos portes paroles, car ce genre d'attaque gratuite et ce genre de discours ne feront que décourager la poignée de bonnes volontés que nous sommes à nous investir, à notre manière, dans la vie de notre village.

Veillez agréer Mesdames, Messieurs les élus, l'expression de nos sincères salutations.

M. MANTEL est étonné d'apprendre que certains Présidents d'associations n'étaient pas au courant de cette journée de nettoyage de la nature. M. PATACHON est au conseil municipal et il n'était pas au courant ? C'est tout de même un peu spécial.

M. SANLIAS évoque le compte-rendu de la journée qu'il a rédigé, dans lequel il remercie tout le monde. Et c'est seulement cette phrase qui a été retenue.

M. CAPS précise que la moitié au moins des conseillers fait partie d'associations. Le but n'était pas de taper sur les associations, cela a permis au moins de faire réagir.

Mme DEL CAMPO précise qu'en tant que présidente associative elle n'avait pas reçu de communication sur cette journée.

Madame le Maire rappelle que la tenue de cette manifestation avait été abordée lors de la réunion des associations. Mme SANCHEZ-TROYAS répond que oui mais cela avait été abordé très rapidement, de plus le délai était trop court.

M. BRICOUT rappelle qu'une réunion du CMJ s'est tenue le 29 août. Celui-ci était partie prenante dans cette manifestation. Les jeunes devaient faire la publicité et avait reçu des flyers à distribuer. Par ailleurs, certains jeunes élus sont des enfants des Présidents d'associations donc ces derniers étaient au courant puisqu'ils ont vu le flyer.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que c'est surtout la phrase citée dans le courrier qui a déplu. M. MILON ajoute que cette phrase a occulté tout le reste. M SANLIAS répond que c'est la même chose pour la publication dans *le Ptit Noaillannais*.

Madame le Maire demande ce qu'il faut faire pour motiver les gens ? Elle cite l'exemple de la semaine de broyage des végétaux. La commune n'a reçu que deux appels sur toute la semaine de la campagne de broyage et malgré la communication qui avait été faite.

Mme SANCHEZ-TROYAS informe que certains administrés ne disposent pas des moyens informatiques. Son voisin par exemple l'a informé qu'il n'avait pas été averti de cette possibilité de broyer les végétaux.

M. MANTEL pense qu'il s'agit aussi de mauvaise foi. Pour les sacs poubelles par exemple, la communication a été faite de la même façon et pourtant il y a eu du monde pour venir récupérer des sacs.

Mme GIRARD évoque le fait que la journée *Nettoyons la nature* n'avait pas été publié dans *Lou Sabitout*. M. SANLIAS répond que cela avait été publié et il n'y a pas eu beaucoup de monde quand même, il ne faut pas chercher d'excuses. M. SANLIAS informe qu'il a déjà organisé trois journées de nettoyage de la nature par le passé, et cela fonctionnait. Cette manifestation sera reconduite et l'on verra avec l'habitude si elle mobilise plus de monde.

M. BRICOUT informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la réunion du syndicat du collège de Saint-Symphorien. Il a été question des travaux de réparation du gymnase qui est en mauvais état. Il y en aurait pour 500 000 €, cela risque de coûter cher. Madame le Maire précise qu'elle a déjà assisté à une réunion des Maires à ce sujet. Le Département ne prendrait pas en charge ces travaux dont le coût serait réparti entre les communes dont les enfants sont scolarisés au Collège. Les Maires ne sont pas d'accord.

Mme SANCHEZ-TROYAS précise qu'il faut être vigilant, le FDAEC est déjà imputé d'une somme qui part dans les caisses du syndicat du collège. Il faut faire attention à la demande de participation des communes.

M. SANLIAS informe l'assemblée que jusqu'à ce jour rien n'avait été fait pour représenter la commune. Il a donc fait la proposition de réaliser un logo ou un blason, étant donné que la commune compte un château et une église du 12^e siècle. Il y a aussi plusieurs symboliques : les sabotiers qui étaient un métier reconnu, l'ail qui constituait une culture importante, le pin qui représente le Sud-Gironde et

bien sûr le Ciron qui traverse la commune. Tous ces éléments ont été repris pour faire un blason. M. SANLIAS présente le projet de blason non finalisé, quelques détails restent à affiner. Ce blason représentera la commune, il pourra figurer en en-tête des courriers de la mairie, sur les plaques de rues etc. et sera déclaré au registre national.

Cette idée est venue suite à la rencontre d'un dessinateur héraldique lors d'une exposition à Roquetaillade il y a quelques années. Celui-ci a accepté de travailler sur le dessin. Seule la déclaration au comité français coûtera 125 € à la commune.

Le blason finalisé sera présenté et soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h45.